

2/17d 707 140 99001

3.5312012

ADMINISTRATION COMMUNALE

Troisvierges, le 28 février 2012



C15 ✓

L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de TROISVIERGES

Point de l'ordre du jour : 2

Séance publique du 21.02.2012

Date de l'annonce publique : 15.02.2012

Date de la convocation : 15.02.2012

Objet: adaptation de la taxe
sur les chiens

Présents: MM. Mertens, bourgmestre,
Back, Breuskin, échevins
Aubart, Dumont, Dormans, Plümer, conseillers

Absents

a) excusés: Glod, Meyers, conseillers
b) sans motif :

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 12 novembre 2011 modifiant la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens ;

Vu le règlement communal de Troisvierges sur les chiens, approuvé par le conseil communal en date du 9 novembre 1989 et approuvé Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 19 décembre 1989, réf. 361/89/CR ;

Revu la délibération du 18 avril 1989, approuvée par arrêté grand-ducal du 1^{er} juin 1989, fixant la taxe annuelle sur les chiens à 500,00 frs, soit 12,39 € ;

Considérant que le montant de la taxe sur les chiens n'a pas été ajustée lors du passage de l'unité monétaire du franc luxembourgeois à l'euro ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

de fixer à partir du 1^{er} juillet 2012 la taxe annuelle à percevoir sur les chiens dans la commune de Troisvierges à 15,00 € par chien, par année ; ✓

les modalités du recouvrement de la taxe en question sera réglé par le rôle de quittance annuel ;

de transmettre la présente par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.

le bourgmestre,

